

CADRE RÉSERVÉ  
À L'ORGANISATEUR

Date réception ..... N° client .....  
N° dossier ..... Responsable commercial .....

**CE DOSSIER COMPLET EST À RETOURNER**

**À L'ORGANISATEUR : COMEXPOSIUM<sup>1</sup>/ EQUIPMAG**

70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense Cedex France  
ou par Fax : +33 (0)1 53 30 95 34.

Les inscriptions reçues à partir du 29 juillet 2012  
seront servies dans la limite des disponibilités  
d'emplacements et de surfaces.

## 1 VOTRE ENTREPRISE

### > SOUSCRIPTEUR

Raison sociale.....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville..... Pays.....

Téléphone ..... Fax.....

E-mail..... Site internet.....

Code NAF..... N° SIRET..... N° RCS.....

N° TVA intracommunautaire .....

Si vous êtes filiale d'un groupe : Nom du Groupe..... Pays.....

### > NOM DES RESPONSABLES DE VOTRE ENTREPRISE

RESPONSABLE SALON  M.  Mme  Mlle

Nom et prénom.....

Téléphone direct..... Fax.....

Portable..... E-mail.....

Fonction .....

Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon.

DIRECTEUR COMMERCIAL  M.  Mme  Mlle

Nom et prénom.....

Téléphone direct..... E-mail.....

Fonction .....

DIRECTEUR MARKETING/COMMUNICATION  M.  Mme  Mlle

Nom et prénom.....

Téléphone direct..... E-mail.....

Fonction .....

REPRESENTANT LEGAL/DIRECTEUR GENERAL  M.  Mme  Mlle - Nom et prénom.....

Téléphone direct..... E-mail.....

Fonction .....

### > ADRESSE DE FACTURATION (Si différente du souscripteur)

Raison sociale.....

Adresse.....

Code Postal ..... Ville..... Pays.....

Contact.....

Téléphone direct..... Fax..... E-mail.....

N° TVA intracommunautaire .....

### > VOS CONTACTS :

Andréa DONKERS GODARD - Tél : +33 (0)1 76 77 12 74

Andrea.donkers@comexposium.com

Nadège HOLLARD - Tél : +33 (0)1 76 77 13 84

Nadège.hollard@comexposium.com

> **REFERENCEMENT**

Nom sous lequel votre entreprise doit apparaître dans le classement alphabétique des exposants, sur l'enseigne de votre stand ou tout autre document (40 caractères maximum)

.....

Les formes juridiques ainsi que les termes Ets et Sté ne doivent pas être pris en compte. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'insertion erronée, l'exposant étant seul responsable des informations qu'il fournit.

> **SYNDICAT**

Vous êtes affilié à une association ou à un syndicat professionnel : .....

**2 VOTRE ACTIVITÉ**

Brève description de votre activité : .....

.....

.....

> **NOMENCLATURE EQUIPMAG**

Merci de numéroter vos activités par ordre d'importance (1 = activité principale qui sera reprise sur la liste des exposants sur internet)

**AGENCEMENT / EQUIPEMENT**

- Agence de Design
- Agencement
- Agencement de vitrine
- Cabinet et agence conseils en architecture commerciale
- Climatisation
- Décoration / Ambiance
- Éco-Conception
- Éclairage
- Équipements spécialisés pour le commerce alimentaire
- Équipement de Sécurité
- Évènementiel Stand/animation
- Fours et équipements cuisine
- Maîtrise d'œuvre
- Maintenance / Logistique
- Mannequins
- Manutention
- Matériau
- Meubles de Froid
- Mobilier / Vitrine
- Rayonnage
- Sol / Mur / Plafond

**MLV/PLV/ ILV**

- Animation Commerciale/promotion
- Borne Interactive
- Composants, Accessoires pour PLV
- Digital Média/ Affichage Dynamique
- Distribution Automatique
- Écrans tactiles :3D
- Enseigne
- Impression numérique
- Marketing Sensoriel
- Matériel PLV / ILV
- Mobilier commercial
- Promotion par l'objet/Sacs
- Signalétique

**PRESTATAIRES DE SERVICES**

- Agence de conseil (fidélisation, merchandising, etc.)
- Conseil en stratégie
- Conseils et Services
- Formation
- Institut de sondage / études / panels de consommation
- Sociétés de transport (colis express, etc.)

**TECHNOLOGIES**

- Automate
- Caisses et TPV / Self Check out
- Étiquetage / Codage
- Identification Automatique / Traçabilité / RFID
- Internet et Commerce électronique
- Logiciels / Progiciels
- Monétique / Nouveaux système de paiement
- Mobile Shopping / M-Commerce
- Systèmes de pesage
- Système de Fidélisation
- Système de Sécurité
- Système de Sonorisation

**Autres, merci de préciser :**

.....  
.....  
.....

**Institutionnels / organismes professionnels / Associations / Presse**

> **PRODUITS ET / OU SERVICES EXPOSES SUR VOTRE STAND**

.....

.....

.....

> **NOM DE 6 SOCIÉTÉS AYANT LA MÊME ACTIVITÉ**

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

5. ....

6. ....

### 3 LES CONDITIONS DE VOTRE PARTICIPATION

#### > DESCRIPTIF DES STANDS

Vous avez le choix entre les 5 formules de location suivantes :

1. **STAND ESSENTIEL** ..... de 9 m<sup>2</sup> à 49 m<sup>2</sup>
2. **STAND OPTIMUM** ..... de 18 m<sup>2</sup> à 49 m<sup>2</sup>
3. **SURFACE NUE** ..... à partir de 19 m<sup>2</sup>
4. **STAND SUR MESURE** ..... à partir de 19 m<sup>2</sup> - stand personnalisé, prestation sur devis
5. **STAND ESPACE DESIGN** (12 m<sup>2</sup>) - réservé aux Agences de Design après approbation de l'organisateur

#### ■ 1. STAND ESSENTIEL (de 9 à 49 m<sup>2</sup>) 439 €HT/m<sup>2</sup> (remise selon date d'inscription)\*

##### L'aménagement inclus :

- moquette et cloisons modulaires en mélaminé (3 harmonies au choix)
- réserve de 1 m<sup>2</sup> (2 m<sup>2</sup> à partir de 19 m<sup>2</sup>)
- mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 porte-documents, 1 comptoir et 1 tabouret haut
- enseigne avec texte en façade (1 par face ouverte)
- éclairage général par spot de 100 W (1 pour 3 m<sup>2</sup>)
- 1 prise de courant triplette (dans la réserve)
- 1 coffret électrique de 3 kW non permanent (dans la réserve)
- nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)
- 1 place de parking

##### 3 harmonies possibles :

- structure titane / cloisons mélaminées gris / moquette mandarine
- structure titane / cloisons mélaminées gris / moquette bleu
- structure titane / cloisons mélaminées blanc / moquette gris chiné



Visuels non contractuels

## ■ 2. STAND OPTIMUM (de 18 à 49 m<sup>2</sup>) 507 €HT/m<sup>2</sup> (remise selon date d'inscription)\*

### L'aménagement inclus :

- moquette et cloisons modulaires mélaminées (choix des couleurs en page 5)
- réserve de 2 m<sup>2</sup> (3 m<sup>2</sup> à partir de 30 m<sup>2</sup>)
- un espace bureau de 6 m<sup>2</sup> avec 2 cloisons vitrées et 1 porte (9 m<sup>2</sup> à partir de 30 m<sup>2</sup>)
- 1 prise de courant triplète (dans la réserve)
- 1 coffret électrique de 3 kW non permanent (dans la réserve)
- enseigne avec texte en façade (1 par face ouverte)
- plafond en vélum
- forfait décoration de 650 € HT jusqu'à 29 m<sup>2</sup> et de 800 € HT à partir de 30 m<sup>2</sup> (vous donne le droit de commander via la Boutique internet du salon votre mobilier, plantes, accessoires, etc.)
- nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)



Visuels non contractuels

## ■ 3. SURFACE NUE (à partir de 19 m<sup>2</sup>) 245 €HT/m<sup>2</sup> (remise selon date d'inscription)\*

La souscription comprend le traçage au sol du stand avec indication au sol du numéro de stand.

## ■ 4. STAND SUR MESURE (à partir de 19 m<sup>2</sup>) Tarif selon prestation et sur devis

Le conseil et la mise en œuvre d'un Décorateur pour réaliser un concept personnalisé de votre stand.

**Contact : CRÉATIFS STUDIO - Lucie Alphaïse : Tél : +33 (0)1 45 91 41 45**

Fax : +33 (0)1 45 91 41 50 - Mail : standscomexposium@creatifs-studio.fr

## ■ 5. STAND ESPACE DESIGN (réservé aux Agences de Design) 2 385 €HT\*

- stand de 12 m<sup>2</sup>
- cloisons en coton gratté blanc
- plafond en coton gratté blanc
- moquette (couleur identique aux zones communes de l'Espace)
- 2 bandeaux de signalétique intérieur/extérieur
- éclairage : 1 rail de 3 spots + 1 prise de courant triplète
- nettoyage général de l'Espace quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)
- gardiennage général de l'Espace
- + les animations spécifiques à l'Espace (nous consulter)



Visuels non contractuels

\* Les tarifs n'incluent pas le pack de l'exposant obligatoire pour tous les types de stand (sous-total A), ni l'assurance automatique (sous-total E).

### 3 LES CONDITIONS DE VOTRE PARTICIPATION (suite)

**SURFACE SOUHAITEE :** ..... m<sup>2</sup> (Longueur : ..... mètres - Largeur : ..... mètres)  
(sous réserve de disponibilité)

**CONTRAINTES ET ENVIRONNEMENT DE VOTRE STAND.** Indiquez vos souhaits (proximité, éloignement, noms des sociétés auprès desquelles vous souhaitez / ou ne souhaitez pas être implanté).....

#### > PACK EXPOSANT OBLIGATOIRE (DROIT D'INSCRIPTION)

**Ce pack comprend :**

- l'enregistrement de votre dossier
- l'inscription au catalogue officiel du salon
- l'inscription au catalogue en ligne sur le site du salon
- lien hypertexte vers votre site internet (référéncé en page 1)
- 100 cartes d'invitation (et cartes supplémentaires selon stocks disponibles)
- les badges exposants
- un casier de presse

**SOUS TOTAL PACK EXPOSANT = 615 € HT (A)**

#### > STAND

SURFACE NUE (à partir de 19 m<sup>2</sup>) 245 € HT X .....m<sup>2</sup> ..... € HT

#### STAND ÉQUIPÉ

**ESSENTIEL (à partir de 9 m<sup>2</sup> et jusqu'à 49 m<sup>2</sup>)** 439 € HT X .....m<sup>2</sup> ..... € HT

Choix de l'harmonie :  structure titane / cloisons mélaminées gris / moquette mandarine

structure titane / cloisons mélaminées gris / moquette bleu

structure titane / cloisons mélaminées blanc / moquette gris chiné

**OPTIMUM (à partir de 18 m<sup>2</sup> et jusqu'à 49 m<sup>2</sup>)** 507 € HT X .....m<sup>2</sup> ..... € HT

Choix des coloris : Structure :  titane  blanc

Moquette :  bleu roi  gris clair  rouge brique

Cloisons :  gris  blanc

**STAND ESPACE DESIGN (réservé aux agences de Design) - 12 m<sup>2</sup>** 2 385 € HT

**SOUS TOTAL STAND = ..... € HT (B)**

#### > ANGLE(S) (ne s'applique pas au stand ESPACE DESIGN) (sous réserve de disponibilité)

(1 angle = 2 côtés ouverts, 2 angles = 3 côtés ouverts, 250 € HT X .....nb d'angle(s) ..... € HT  
4 angles = îlot (à partir de 100 m<sup>2</sup>))

**SOUS TOTAL ANGLE(S) = ..... € HT (C)**

#### > REMISES (aucune remise ne s'applique au stand ESPACE DESIGN)

**REMISE FIDÉLITÉ** 41 € HT X .....m<sup>2</sup> ..... € HT

(réservée aux exposants de 2010, pour une inscription jusqu'au 20 décembre inclus - hors stand Espace Design)

**REMISE inscription jusqu'au 20 décembre inclus** 29 € HT X .....m<sup>2</sup> ..... € HT

(pour les non exposant 2010, pour une inscription jusqu'au 20 décembre inclus - hors stand Espace Design)

**REMISE inscription après le 20 décembre 2011 et jusqu'au 31 mars 2012** 10 € HT X .....m<sup>2</sup> ..... € HT

(hors stand Espace Design)

**SOUS TOTAL REMISES = - € HT (D)**

#### > ASSURANCE AUTOMATIQUE

Le règlement d'assurance détaillant les garanties proposées est joint au présent dossier de participation. Les écrans de type plasma ou LCD sont exclus de la garantie. L'exposant garde la faculté de souscrire une assurance spéciale. Par ailleurs, si la valeur des biens exposés excède le montant garanti, il est proposé aux exposants de souscrire une assurance complémentaire. Ces éléments figurent dans le règlement d'assurance annexé au présent dossier de participation.

4,5 €/m<sup>2</sup> avec un minimum de 120 € (pour les stands < 27 m<sup>2</sup>) et un maximum de 1200 € 4,5 X .....m<sup>2</sup> ..... €

\*1 les primes d'assurances sont facturées par COMEXOSIUM au nom et pour le compte de COMEXOSIUM ASSURANCES

\*2 Exonération de TVA - Article 261 C 2<sup>ème</sup> du CGI.

**SOUS TOTAL PRIME D'ASSURANCE AUTOMATIQUE \*1 \*2 = ..... € (E)**

#### > LES SOCIÉTÉS PARTENAIRES (Voir fiche explicative p.7)

**PACK/DROIT D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT** 615 € HT X .....co-exposant(s) ..... € HT

**PACK/DROIT D'INSCRIPTION SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES** 200 € HT X .....société(s) représentée(s) ..... € HT

**SOUS TOTAL SOCIÉTÉS PARTENAIRES = ..... € HT (F)**

**TOTAL STAND TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D + F) = ..... € HT (1)**

TVA (A+B+C+D + F) (19,6 %) = ..... € (2)

TOTAL GENERAL NON SOUMIS À TVA (pour l'assurance automatique) (E) = ..... € (3)

**TOTAL TTC (1+2+3) = ..... € TTC**

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que de nouvelles règles en matière de TVA sur les prestations de service que nous facturons sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application des directives 2008/8/CE et 2008/9/CE ; les exposants étrangers (non français) assujettis à la TVA dans leur pays d'établissement sont désormais facturés Hors Taxes, sauf pour certaines de nos prestations dont les cartes d'invitation et la billetterie.

#### 4 VOS CONDITIONS DE PAIEMENT

##### > DATE DE PAIEMENT

• **Règlement du 1<sup>er</sup> versement** : à joindre **obligatoirement** au dossier de participation. Une facture acquittée vous sera adressée à réception de votre règlement.

Le premier versement s'élève à 30% du TOTAL GENERAL TTC = ..... €

• **Solde** : le solde de la facture de participation sera payable 15 jours après sa date d'émission.

**Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant.**

##### > MODE DE PAIEMENT (Cocher la case correspondante)

Chèque à l'ordre de : COMEXPOSIUM - EQUIPMAG 2012

Virement bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00813	00010617048	51	BNP PARISBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 1704851 - SWIFT/BIC : BNPAFRPPPGA

Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

#### 5 VOTRE ENGAGEMENT

Je demande mon inscription comme exposant à EQUIPMAG 2012.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition, des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, dont je possède un exemplaire, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant et notamment le nouveau règlement général des manifestations commerciales.

En souscrivant aux garanties d'assurance, je déclare avoir pris connaissance et reçu copie du document intitulé « règlement d'assurance » détaillant les garanties proposées et dont je possède un exemplaire.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités et/ou de celles de notre société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de notre société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

Je me porte garant du respect par les sociétés présentes sur mon stand des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand. Je suis responsable de toute violation des dites conditions générales par les sociétés présentes sur mon stand et garantie l'organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces sociétés relativement à leur participation au Salon. « Les informations portées sur ce formulaire vous concernant ont un caractère obligatoire et sont recueillies par l'organisateur à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant communiquées à des tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et un droit de verrouillage de ces informations, en écrivant à l'organisateur du salon : COMEXPOSIUM, 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex - France.

J'autorise les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus .

Je n'autorise pas les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus.»

Nom du signataire (en capitales) : .....

Fonction du signataire dans l'entreprise : .....

Lieu .....

Date.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Cachet de l'entreprise

**OBLIGATOIRE**

**OBLIGATOIRE**

## 6 DÉCLARATION DE VOS PARTENAIRES

Deux types de partenaires sont agréés sur le stand d'un exposant : les Co-exposants et les Sociétés représentées.

Afin de valider l'inscription de vos partenaires (Co-exposant , Société représentée) :

- Vous déclarez vos partenaires en renseignant la déclaration ci-dessous,
- Vous acquittez pour chacun d'eux le droit d'inscription/pack correspondant.

### > CO EXPOSANT

Un Co-exposant est une société avec laquelle vous partagez votre stand et qui n'a pas nécessairement de lien juridique ou commercial avec votre entreprise.

### > SOCIÉTÉ REPRESENTÉE

Une Société représentée est une société dont vous représentez les produits, par exemple votre filiale, distributeur, maison mère ou commettant. Une société représentée doit obligatoirement avoir un lien juridique ou commercial avec votre entreprise.

### > DECLARATION (Faire autant de photocopies que nécessaire)

«La société ..... atteste qu'elle accueille sur son stand ..... société(s) co-exposante(s), et/ou représente ..... société(s) dont les coordonnées figurent ci-dessous».

#### CO EXPOSANT 1    SOCIÉTÉ REPRESENTÉE 1

Raison sociale.....

Adresse.....

Code Postal ..... Ville..... Pays.....

Téléphone ..... Fax ..... E-mail.....

Code activité principale.....

Nom et prénom du Contact .....

Téléphone direct..... E-mail.....

Fonction .....

N° TVA intracommunautaire .....

Lien juridique avec l'exposant :  Filiale  Distributeur  Maison Mère  Commettant

#### CO EXPOSANT 2    SOCIÉTÉ REPRESENTÉE 2

Raison sociale.....

Adresse.....

Code Postal ..... Ville..... Pays.....

Téléphone ..... Fax ..... E-mail.....

Code activité principale.....

Nom et prénom du Contact .....

Téléphone direct..... E-mail.....

N° TVA intracommunautaire .....

Lien juridique avec l'exposant :  Filiale  Distributeur  Maison Mère  Commettant

**Je déclare avoir un lien juridique ou commercial avec les sociétés dont je représente les produits sur mon stand, et avoir obtenu l'autorisation de ces sociétés pour représenter leurs produits sur mon stand.**

Nom du signataire (en capitales) : .....

Fonction du signataire dans l'entreprise : .....

Lieu .....

Date.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Cachet de l'entreprise

**OBLIGATOIRE**

**OBLIGATOIRE**

## 7 DESCRIPTION DE VOS OUTILS DE COMMUNICATION

### VISIBILITE SUR LE SALON

- Sac Officiel du salon (1 face réservée pour EQUIPMAG / 1 face pour l'exposant)  
10 000 exemplaires fournis par le sponsor et diffusés en libre service à l'entrée du salon
- Cordon porte-badge  
15 000 exemplaires fournis par le sponsor – modèle à soumettre à l'organisateur
- Diffusion de flyers ou d'objets promotionnels à l'accueil du salon (limité à 2 annonceurs)  
Gadget ou flyers fournis par le sponsor et diffusés à l'entrée du salon.  
Modèle à soumettre à l'organisateur.
- Logo sur lettres d'allées – Sponsor unique par zone du salon
- Panneau d'affichage situé à des emplacements stratégiques  
Panneau autoportant 1 face – dimensions : 2 m (H) x 1 m (l)
- Dalles autocollantes posées sur la moquette du salon – Lot de 3 dalles  
Votre logo + n° de stand sur chaque dalle - Dimensions : 0,8 x 0,8 m



Sac officiel



Logo sur lettres d'allées



Panneau d'affichage



Dalle au sol



Cordon porte-badge

### ATELIER EXPOSANT

Valorisez votre expertise auprès des visiteurs : présentez vos nouveautés, vos témoignages clients, etc.  
**Prestations comprises :** 1 salle (capacité 70 personnes), 1 hôtesse, 1 écran, 1 micro-tribune, 1 vidéoprojecteur.

**Forte promotion des ateliers en amont du salon :** dans le programme de conférences, sur le site internet du salon, dans les e-newsletters visiteurs, sous forme de communiqué de presse pour la presse professionnelle, sur les panneaux d'affichage du salon.

- 1 atelier exposant (1 heure le jour de votre choix, selon disponibilité)
- 2 ateliers (2 heures les jours de votre choix, selon disponibilité)

### LA TRIBUNE DE L'INNOVATION : LE WORKSHOP AUTREMENT **NEW !**

- Autour d'un animateur, 15 minutes de temps de parole organisée qui s'inscrit dans une logique thématique de contenus, et délivre aux visiteurs des messages clairs, décryptés. Une alternative aux tribunes d'expressions traditionnelles. Une opportunité pour les exposants de se présenter autrement. (participation soumise à l'approbation de l'organisateur – nombre de places limité)

### OPÉRATIONS DE PARTENARIAT

- Sponsoring du Club VIP (sponsor unique)  
Prestations incluses : Logo du sponsor sur tous les documents de communication, PLV dans le Club VIP (logo à fournir par le sponsor)
- Option pour le sponsor du Club VIP : Logo sur panneau du club VIP à l'accueil du salon
- Sponsoring Animations - Nous consulter



► VISIBILITE SUR LE SITE INTERNET DU SALON [www.equipmag.com](http://www.equipmag.com)

**Cible : 59 000 internautes captifs....**

- Bannière et /ou Pavé en Home page (limité à 5 annonceurs – affichage aléatoire au chargement de la page)  
Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon, votre message publicitaire sous forme de bannière avec lien vers votre site internet
- Logo en home page  
Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon. Votre logo avec lien vers votre site internet
- Logo dans la liste des exposants  
Visibilité : du mois d'avril et jusqu'au salon. Votre logo à côté du nom de votre société dans la liste des exposants

► VISIBILITE EN AMONT DU SALON AVEC LES E-NEWSLETTER

**50 e-newsletters envoyées entre avril et septembre 2012 à plus de 40 000 adresses e-mail.**

- Bannière sur une e-newsletter visiteurs (Sponsor unique par e-newsletter)
- Focus sur votre actualité dans une e-newsletter visiteur (Sponsor unique par e-newsletter)
- Sponsoring de l'e-mail envoyé à tous les visiteurs pré-enregistrés (Sponsor unique)
- Votre message e-mail envoyé à tous les visiteurs pré-enregistrés  
Mise à disposition en aveugle du fichier des pré-enregistrés (environ 17 000 contacts) pour que vous adressiez votre message personnalisé.



Bannière sur e-newsletter



Focus



Sponsoring

► VISIBILITE DANS LE CATALOGUE ET SUR LES PLANS DU SALON

**N'hésitez pas à prendre contact avec notre régie : J2C au +33 (0)1 49 85 62 22**



## 7 BON DE COMMANDE DE VOS OUTILS DE COMMUNICATION (suite) (Facturation séparée du stand)

Raison sociale.....  
Adresse.....  
Code Postal ..... Ville..... Pays.....  
Nom du Contact ..... Fonction.....  
Téléphone ..... Fax.....  
E-mail.....

### > VISIBILITE SUR LE SALON

- Sac Officiel du salon (1 face réservée pour EQUIPMAG / 1 face pour l'exposant)..... **5 145 €HT**  
*10 000 exemplaires fournis par le sponsor et diffusés en libre service à l'entrée du salon*
- Cordon porte-badge..... **3 465 €HT**  
*15 000 exemplaires fournis par le sponsor – modèle à soumettre à l'organisateur*
- Diffusion de flyers ou d'objets promotionnels à l'accueil du salon (limité à 2 annonceurs)..... **3 780 €HT**  
*Gadget ou flyers fournis par le sponsor et diffusés par une hôtesse de l'organisation à l'entrée du salon.  
Modèle à soumettre à l'organisateur.*
- Logo sur lettres d'allées – Sponsor unique par zone du salon ..... **2 785 €HT**
- Panneau d'affichage situé à des emplacements stratégiques ..... **1 045 €HT**  
*Panneau autoportant 1 face – dimensions : 2 m (H) x 1 m (l)*
- Dalles autocollantes posées sur la moquette du salon – Lot de 3 dalles ..... **765 €HT**  
*Votre logo + n° de stand sur chaque dalle - Dimensions : 0,8 x 0,8 m*

### > ATELIER EXPOSANT

Prestations comprises : 1 salle (capacité 70 personnes), 1 hôtesse, 1 écran, 1 micro-tribune, 1 vidéoprojecteur.

- 1 atelier exposant (1 heure le jour de votre choix, selon disponibilité)..... **1 995 €HT**
- 2 ateliers (2 heures les jours de votre choix, selon disponibilité) ..... **3 780 €HT**

### > LA TRIBUNE DE L'INNOVATION : 15 MINUTES POUR CONVAINCRE **NEW !**

- Participation à la tribune de l'innovation, une opportunité pour présenter sa société, ses produits, son savoir-faire autrement (participation soumise à l'approbation de l'organisateur – nombre de places limité) ..... **1 800 €HT**

### > OPÉRATIONS DE PARTENARIAT

- Sponsoring du Club VIP (sponsor unique)..... **5 565 €HT**  
Prestations incluses : Logo du sponsor sur tous les documents de communication, PLV dans le Club VIP (logo à fournir par le sponsor)
- Option pour le sponsor du Club VIP : Logo sur panneau à l'accueil VIP à l'entrée du salon..... **750 €HT**
- Sponsoring Animations ..... **nous consulter**

### > VISIBILITE SUR LE SITE INTERNET DU SALON [www.equipmag.com](http://www.equipmag.com)

- Bannière et /ou Pavé en Home page (limité à 5 annonceurs – affichage aléatoire au chargement de la page)..... **998 €HT**  
Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon, votre message publicitaire sous forme de bannière avec lien vers votre site internet
- Logo en home page..... **525 €HT**  
Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon. Votre logo avec lien vers votre site internet
- Logo dans la liste des exposants ..... **265 €HT**  
Visibilité : du mois d'avril et jusqu'au salon. Votre logo à côté du nom de votre société dans la liste des exposants

**> VISIBILITE EN AMONT DU SALON AVEC LES E-NEWSLETTER**

- Bannière sur une e-newsletter visiteurs (Sponsor unique par e-newsletter) ..... **1 680 €HT**
- Focus sur votre actualité dans une e-newsletter visiteur (Sponsor unique par e-newsletter) ..... **3 990 €HT**
- Sponsoring de l'e-mail envoyé à tous les visiteurs pré-enregistrés (Sponsor unique) ..... **4 515 €HT**
- Votre message e-mail envoyé à tous les visiteurs pré-enregistrés ..... **0,50 €HT par contact**  
 Mise à disposition en aveugle du fichier des pré-enregistrés (environ 17 000 contacts)  
 pour que vous adressiez votre message personnalisé.

**TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION**

TOTAL HT = .....	<b>€ HT</b>
TVA (19,6 %) = .....	<b>€</b>
TOTAL TTC = .....	<b>€ TTC</b>

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que de nouvelles règles en matière de TVA sur les prestations de service que nous facturons sont entrées en vigueur au 1er janvier 2011, en application des directives 2008/8/CE et 2008/9/CE ; les exposants étrangers (non français) assujettis à la TVA dans leur pays d'établissement sont désormais facturés Hors Taxes, sauf pour certaines de nos prestations dont les cartes d'invitation et la billetterie.

**> À RETOURNER A L'ORGANISATEUR :**

COMEXOSIUM - EQUIPMAG 2012 – 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex – France

**> ENGAGEMENT**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente des outils de communication, dont je possède un exemplaire, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je verse un 1<sup>er</sup> versement de 50% du montant TTC pour valider ma commande. Le solde est payable par chèque ou par virement à la date d'échéance figurant sur la facture.

**> MODE DE PAIEMENT (Cocher la case correspondante)**

- Chèque à l'ordre de : COMEXOSIUM - EQUIPMAG 2012
- Virement bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00813	00010617048	51	BNP PARISBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 1704851 - SWIFT/BIC : BNPAFRPPPGA

Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

Nom du signataire (en capitales) : .....

Fonction du signataire dans l'entreprise : .....

Lieu .....

Date .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

### 1. ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Expositant(s) ») demandant leur admission au Salon EQUIPMAG (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000 euros - RCS Nanterre n°316 780 519 ci-après dénommé « Organisateur »).

En conséquence, toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Expositant à ces conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'Expositant sera considérée comme nulle et non avenue.

### 2. ADMISSION

Les dossiers de participation sont soumis à un examen préalable. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon étant interdite.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'Organisateur.

Les dossiers de participation émanant de candidats en situation de débiteur envers l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM pourront ne pas être pris en compte.

L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, la signature du dossier de participation ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable. Le rejet d'un dossier de participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les dossiers de participation adressés après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

### 3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'Expositant à l'Organisateur lors de l'envoi de son dossier de participation.

Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'Expositant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation dans les conditions détaillées ci-dessous à l'article 7 des présentes.

### 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de l'envoi du dossier de participation par chèque ou virement bancaire.

- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant. Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé.

Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'expositant est payable à la commande dans son intégralité.

### 5. PAIEMENT – RETARD OU DÉFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le dossier de participation ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Les stands ne seront à la disposition des Expositants qu'après le règlement du solde.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou sera en droit d'interdire à l'Expositant d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts.

### 6. T.V.A.

Les Expositants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

\* Pays membres de l'Union Européenne

Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).

Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

\* Pays hors Union Européenne

Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

### 7. DÉSISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Expositant doit être communiquée à l'Organisateur par écrit.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, avant le 1 juin 2012, il sera redevable envers l'Organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement tel que défini à l'article 3 des présentes.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, après le 1 juin 2012 les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ou de sa commande de stand équipé et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Expositant.

Par ailleurs, dans le cas où un Expositant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon l'Organisateur pourra considérer que l'Expositant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

### 8. ASSURANCE

#### a) Assurance automatique

L'Organisateur propose aux Expositants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour le compte des Expositants. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des Expositants qui adhèrent à cette police en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre des dossiers de Participation. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance annexé aux dossiers de participation, sous réserve d'une modification des conditions d'assurance.

En souscrivant aux garanties d'assurances offertes et détaillées dans le règlement d'assurance joint, l'expositant adhère au contrat d'assurance souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES.

#### b) Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Expositant peut souscrire:

a) Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la

garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.  
b) Pour les écrans plasma une assurance spécifique.

**c) Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'Expositant qui reste à la charge de ce dernier.** A ce titre, l'Expositant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

#### d) Renoncement à recours

Tout Expositant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

### 9. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des Expositants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Expositants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'Expositant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'Expositant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Expositant aucun droit à un emplacement déterminé.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Expositant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Expositant à l'emplacement attribué.

En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Expositant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

### 10. SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Expositant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non Expositantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Expositant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Expositant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Expositant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

### 11. STAND

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Expositant à paraître le 14 mai 2012 :

#### a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Expositants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Expositant.
- Les Expositants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.
- L'Expositant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Expositant) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Expositant. Pour les stands en îlot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Pour les stands en îlot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires.

Un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci.

Il est rappelé que tout Expositant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur au cas par cas.

#### b) Jouissance du stand

L'Expositant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des Expositants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

#### c) Dégradation

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'Expositant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'Expositant.

### 12. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Expositant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans son dossier de participation.

A ce titre, les Expositants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

### 13. SERVICES INTERNET

L'Expositant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

L'Expositant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Expositant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Expositant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

#### 14. LA VENTE A LA SAUVETTE DE TITRES D'ACCES

La vente à la sauvette de biens et notamment les titres d'accès (billets d'entrée, invitation, badges, pass, etc.) dans les lieux publics est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 à 15.000 d'amende et de 6 mois à 1 an de prison, avec confiscation et destruction des produits et moyens liés à l'infraction.

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux.

#### 15. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

#### 16. DEMONSTRATIONS ANIMATIONS

##### a) Démonstrations

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue, racolage de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

##### b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément accordé pourra être retiré sans autre préavis.

#### 17. PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Parc. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur la demande de participation.

#### 18. PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DÉLOYALE

Il est appelé qu'est interdite la vente avec prime (article L 121-35 du code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la pochette. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques). L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

#### 19. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

#### 20. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

#### 21. VENTES À EMPORTER

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

En outre, dans les cas où l'Organisateur autorise les ventes, l'Exposant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

#### 22. DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

#### 23. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le groupe COMEXPOSIUM :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) figure sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon. Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

#### 24. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

#### 25. REGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Exposants dans le guide de l'Exposant.

L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

#### 26. GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le «Guide de l'Exposant» adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon L'Exposant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

#### 27. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. L'exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemnifiera de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires.

#### 28. ANNULATION DU SALON

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue du Salon ou d'organiser le Salon, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon à tout moment, en avisant par écrit les Exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

#### 29. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

#### 30. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nanterre (France) sont compétents.

#### 31. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales, l'Organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à tous les Salons organisés par le groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans.

Le règlement général des manifestations commerciales (dont le texte figure dans le Guide de l'Exposant et sur le site [www.equipmag.com](http://www.equipmag.com)) demeure applicable aux Exposants du Salon dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

## 1. ADHÉSION

La société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000 euros - RCS Nanterre n°316 780 519 dont le siège est au 70 avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex - France, ci-après dénommée « Organisateur ») organise la manifestation EQUIPMAG (ci-après dénommée « Salon ») qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2012 et dans ce cadre propose des prestations d'outils de communication aux exposants du Salon et à leurs co-exposants et sur dérogation exceptionnelle accordée par écrit par l'Organisateur à tout annonceur (ci-après dénommés « Client ») ne rentrant pas dans la nomenclature du Salon, mais dont l'activité peut présenter un intérêt pour les visiteurs.

En conséquence, toute commande d'outils de communication implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le Client, sera considérée comme nulle et non avenue. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes. Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent pour toute la durée de la réalisation des sus-visées.

## 2. COMMANDE

### 2.1 Passation de la commande

Toute commande des prestations par le Client sera matérialisée par un Bon de Commande transmis par l'Organisateur (ci-après le « Bon de Commande ») qui constitue un engagement juridique et financier pour l'Exposant. La commande du Client devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

### 2.2 Validation de la commande

La commande sera réputée acceptée par l'Organisateur si ce dernier n'a formulé ni réserve ni refus dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception par ce dernier du Bon de Commande.

En l'absence de règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation demandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

### 2.3 Exécution de la commande

La commande est exécutée selon les informations portées par le Client sur le Bon de Commande, pour autant qu'elles soient conformes aux règles de l'art.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations dans les conditions demandées par le Client, si celles-ci ne satisfont pas à la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, l'Organisateur en informera le Client et la commande sera suspendue jusqu'à la réception d'informations complémentaires et de l'acceptation par le Client des modifications nécessaires.

D'autre part, si lors d'une précédente commande, le Client s'était soustrait à l'une de ses obligations, retard de règlement par exemple, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui serait alors accordée.

### 2.4 Modification / annulation de la commande

Toute demande de modification/annulation de la commande devra être notifiée à l'Organisateur dans les délais indiqués sur le Bon de Commande. Étant précisé que toute modification du Bon de Commande ne sera acceptée par l'Organisateur que sous réserve de sa faisabilité.

#### 2.4.1. Modification de la commande

Est considérée comme une modification du Bon de Commande, toute modification n'entraînant pas la suppression d'un ou plusieurs articles commandés.

Par ailleurs, toute modification d'une commande déjà exécutée par l'Organisateur sera facturée au tarif en vigueur dans le Bon de Commande.

#### 2.4.2. Annulation de la commande

Est considérée comme une annulation de la Commande, toute modification entraînant la suppression d'un ou plusieurs articles commandés et toute annulation de la participation du Client au Salon.

Toute annulation de commande devra être notifiée par écrit à la Société au plus tard trois mois avant le début du Salon et sera facturée, à titre d'indemnité, de 50% du montant total de la commande annulée.

Toute annulation notifiée après fera l'objet d'une facturation de la totalité de la prestation.

## 3. DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations suivantes, sans que la liste ci-après soit limitative : les insertions publicitaires (sur Internet ou sur support papier, ...), le sponsoring, les ateliers exposants et publi-conférences, la diffusion sur site.

### 3.1 Insertions publicitaires

a) L'Organisateur peut être amené à offrir au Client la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur plusieurs types de support dont le support papier, le site internet du Salon, sac officiel, cordon porte-badge, lettres d'allées, bloc-notes journalistes, panneaux d'affichage « accueil visiteurs », dalles autocollantes (liste non exhaustive).

Les réservations d'emplacements publicitaires seront honorées en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

b) Le Client s'engage à attester l'existence d'un mandat et à préciser sa durée avec son intermédiaire. Il doit aussi préciser si son mandataire doit s'acquitter de l'achat de l'espace qui sera fait pour son compte.

En cas de règlement par le mandataire, le Client et le mandataire sont solidairement responsables du paiement de l'ordre. Aucune remise professionnelle ne sera accordée au mandataire.

### 3.2 Sponsoring

L'Organisateur offre aux exposants la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités précisées dans le Bon de Commande.

### 3.3 Ateliers exposants et Publi-conférences

L'Organisateur offre aux exposants du Salon la possibilité d'organiser des ateliers et des publi-conférences dans les conditions prévues par le Bon de Commande. Les thèmes des ateliers et des publi-conférences choisis par les exposants devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature du Salon ou en être le prolongement et devront être l'objet d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

## 4. ORDRE DE RÉSERVATION ET/OU D'INSERTION

### 4.1 Admission d'un ordre

Les demandes de réservation et/ou d'insertion des outils de communication doivent être adressées à l'Organisateur sur le Bon de Commande prévu à cet effet. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. L'ordre de réservation et/ou d'insertion accompagné du règlement requis est ferme et irrévocable pour le Client.

### 4.2 Rejet d'un ordre

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre, un outil, une création,.... qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux du Salon et aux lois et règlements en vigueur, notamment la réglementation relative à la publicité en faveur des armes et munitions, des tabacs et alcools. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser tout ordre de réservation en fonction des produits proposés et du nombre de demandes des exposants déjà enregistrées.

Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandé sera remboursé au Client.

### 4.3 Date limite d'envoi d'un ordre de réservation et/ou d'insertion

a) Insertions publicitaires, à l'exception des insertions publicitaires sur le site internet

Les dates limite d'envoi des ordres d'insertion et de réception des éléments techniques figurent dans le Bon de Commande.

A défaut de réception des éléments techniques au-delà de cette date, la mention « emplacement réservé à ... » suivi du nom et de l'adresse du Client, sera imprimée à l'emplacement réservé, et l'insertion sera facturée aux conditions de l'ordre.

Les frais techniques des encartages, maquette, composition, photogravure, correction ou mise au format sont à la charge du Client, sauf indication contraire stipulé dans le tarif.

b) Insertions publicitaires sur le site internet

Les éléments techniques (aucun contenu utilisant le code HTML n'est autorisé) sont à fournir en même temps que l'ordre d'insertion, conformément à la date limite d'envoi de l'ordre d'insertion indiquée sur le Bon de Commande.

A défaut de réception, l'insertion ne sera pas réalisée et sera facturée aux conditions de l'ordre.

c) Sponsoring

Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées avant la date figurant sur le Bon de Commande.

Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

d) Ateliers exposants et publi-conférences

Les demandes de réservations d'ateliers doivent être adressées à l'Organisateur avant la date figurant sur le Bon de Commande pour paraître dans le programme des conférences. Le nombre des ateliers exposants étant limité, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci.

Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

## 5. DÉLAI DE LIVRAISON DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de permettre la mise en ligne du catalogue dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

A ce titre le Client s'engage à remettre à l'Organisateur la totalité des éléments techniques nécessaires à la réalisation de l'insertion publicitaire dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

## 6. RÉCLAMATIONS

### 6.1 Insertions publicitaires

Pour toutes les insertions publicitaires sur le site internet du Salon, le Client disposera d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la mise en ligne pour faire part à l'Organisateur de ses observations et réserves.

Toute observation ou réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur par pli postal ou par courrier électronique à l'adresse expressément spécifiée par l'Organisateur ou son prestataire de services dans ce délai et devra expressément faire référence aux dispositions jugées non conformes aux éléments remis.

L'Organisateur procédera, dans un délai raisonnable, aux modifications nécessaires afin de rendre l'insertion conforme aux éléments remis et notifiera par écrit à la livraison des outils de communication. Il est précisé en tant que de besoin que tout élément non prévu lors de la remise des éléments ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du Client.

A défaut d'observation ou de réclamation dans le délai de huit (8) jours ou à défaut de motivation des observations ou réclamations par référence aux éléments remis, la mise en ligne sera réputée conforme aux éléments remis et la livraison sera considérée comme définitivement et irrévocablement prononcée.

### 6.2 Prestations (autres que les insertions publicitaires)

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations doivent être formulées par écrit au responsable de la Société avant la fermeture du Salon au public, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

## 7. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le tarif de vente applicable est celui contenu dans le Bon de Commande ; le détail de ce qu'il comprend y est précisé au cas par cas dans ledit Bon de Commande.

Tous les prix indiqués sur les tarifs émanant de l'Organisateur s'entendent hors taxes et seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

7.1. Si les outils de communication sont proposés à l'Exposant dans le cadre de son contrat d'inscription au Salon et que l'exposant les commande au moment de son inscription, ils seront facturés avec sa commande de location de surface d'exposition.

7.2. Toute commande intervenant après l'inscription et toute commande d'outils de communication qui ne seraient pas proposés à l'Exposant dans le cadre de son contrat d'inscription, sont payables selon ce qui est indiqué sur le Bon de Commande.

### 7.3. Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de l'Organisateur
- Par virement bancaire. \* Une copie de l'avis de l'ordre de virement et l'avis de débit devra être transmis à l'Organisateur.

\* La mention suivante : « règlement sans frais pour le bénéficiaire » devra figurer sur les ordres de virement.

Les ordres sans règlement ne seront pas pris en considération. Une facture faisant ressortir la TVA sera adressée dans les meilleurs délais.

## 8. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

## 9. RESPONSABILITÉ

### 9.1. Insertions publicitaires / Sponsoring

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne le teneur et la rédaction des annonces. Il ne peut être tenu responsable des informations fournies ou des offres proposées.

Tous les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, liens hypertexte, produits et marques et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation d'une insertion publicitaire sont réalisés sous la seule responsabilité du Client, qui supporte seul les droits éventuels notamment de reproduction et de représentation. Le Client dégage l'Organisateur de toutes responsabilités que celui-ci pourrait encourir du fait de l'insertion réalisée ou diffusée à sa demande.

Le Client l'indemnise de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers engagée contre lui relative à ces insertions.

Il est convenu que le Client autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par ce dernier à utiliser librement les logos, photos, illustrations, et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation de l'insertion, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée, pour les besoins de la promotion du Salon, et/ou du Groupe COMEXPOSIUM et/ou de ses outils de communication.

Il est rappelé que l'état de la technique ne permet pas de protéger de manière satisfaisante contre toute forme de reproduction, réutilisation, rediffusion, ou commercialisation illicite de tout ou partie d'un site Internet. Le Client déclare en conséquence avoir la connaissance que tout élément diffusé sur le réseau Internet est susceptible d'être copié et frauduleusement utilisé par tout utilisateur connecté au réseau Internet. L'Organisateur ne pourra en conséquence être tenu pour responsable de quelque contrefaçon ou tout autre dommage subi directement ou indirectement par le Client de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre le service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration de ses réseaux. Ces interruptions de services ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

### 9.2 Ateliers et Publi-conférences

Les activités se déroulant sur les ateliers et publi-conférences relèvent de la seule compétence des exposants, l'Organisateur se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant un écran, un paperboard, un micro-tribune, un rétroprojecteur et un appareil de projection ainsi qu'un hôte chargé de l'accueil, et à assurer la promotion des ateliers et publi-conférences. En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable du bon déroulement des activités sur l'atelier ou des publi-conférences.

### 9.3 Organisation de soirées par le Client

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pendant la soirée pour éviter que ne surviennent des dommages (vol, détérioration, etc.) aux biens dont il a la garde. A ce titre, le stand devra être constamment gardienné.

Il appartient au Client de se conformer à la législation en vigueur contre le tabagisme afin d'interdire à ses invités de fumer sur le stand.

Le Client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité édictées par l'Organisateur.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à la soirée et/ou de fermer le stand, sans mise en demeure préalable. Cette sanction ne donnera lieu à aucune indemnisation du Client.

## 10. LITIGES

En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, le droit français est applicable, les tribunaux du Siège de l'Organisateur seront seuls compétents.

## RÈGLEMENT D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS »

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des dommages subis par les biens des exposants.

Cependant l'organisateur propose aux exposants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour leur compte, auprès de la compagnie AXA FRANCE. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des exposants (perte, vol, destruction) et les aménagements des stands, dans les conditions et limites de la police d'assurances ; sous réserve de l'adhésion à cette police par les exposants en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre du dossier de participation.

Ce contrat d'assurance AXA France n° 4 299 10 204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).

Il est rappelé que l'assurance souscrite par l'exposant ne couvre pas la responsabilité civile de celui-ci. A ce titre, l'exposant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon EQUIPMAG qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2012 (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

**L'assureur : Compagnie AXA France - 26 rue Drouot - 75009 PARIS - Police n°4 299 10 204**

### I - GARANTIE

#### A - OBJET ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

##### 1/ Événements assurés

L'assurance garantit tout dommage matériel, pertes et détériorations survenant aux biens exposés y compris aux aménagements des stands par suite de tout événement non exclu.

Il est précisé que les actes de terrorisme et attentats et les Catastrophes Naturelles ne sont garantis qu'en France.

##### 2/ Biens assurés

L'assurance garantit les biens des exposants et des co-exposants et les aménagements des stands.

#### B - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La clause d'exclusion de garantie est la clause par laquelle l'assureur, lorsqu'il définit l'objet de sa garantie, manifeste sa volonté d'écarter de celle-ci certains événements, certains types de dommages ou plus largement certains risques.

Ainsi, tout événement, bien ou dommage exclu par l'assureur au travers des clauses d'exclusion ne sera pas pris en charge par celui-ci en cas de dommage.

##### 1/ Événements exclus

Sont exclus de la garantie, les dommages, pertes et détériorations subis par les biens assurés et résultants :

- De la guerre étrangère ou la guerre civile,
- Des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ou la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de la radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules,
- De confiscation, de mise sous sequestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, de même que les conséquences de toutes contraventions,
- Des refoulements ou débordements d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, eaux de ruissellement, inondations, raz de marée, masses de neige ou glace en mouvement ou autres cataclysmes (sauf ceux pris en charge au titre de la loi sur les catastrophes naturelles n°82-600 du 13.07.82, Article 2 ci-dessus),
- Du vice propre, de l'usure, de la vétusté, de la détérioration lente, des mites, parasites et rongeurs de tous ordres,
- D'insuffisance ou d'inadaptation du conditionnement ou de l'emballage,
- De vols simples ou de malversations commis par les préposés de l'assuré ou du bénéficiaire ainsi que de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou du bénéficiaire, lesquels ont l'obligation stricte d'agir en toutes circonstances comme s'ils n'étaient pas assurés,
- De l'influence des agents atmosphériques pour les objets exposés en plein air,
- D'épizootie en ce qui concerne les animaux,
- Du dépérissement des fleurs, arbres et décorations florales ainsi que de tous végétaux.
- Des manquants ou disparitions dans les stands ou il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques,
- Des mesures sanitaires ou de désinfection, opérations de nettoyage, de réparation ou de rénovation,
- De montage et démontage défectueux des objets assurés,
- De la casse des objets fragiles, tels que : porcelaine, verrerie, glace, marbre, poterie, terre cuite, gres, céramique, albatre, plâtre, cire, fonte, sous-verre, vitrines.

Si la survenance de ces événements ne peut être exclue, il apparaît cependant que ceux-ci ne sont pas de nature à priver l'exposant de la protection des garanties offertes dans un grand nombre de circonstances dans le cadre du salon.

Nous attirons toutefois votre attention, parmi ces événements exclus de la garantie, sur le vol simple ou les malversations commis par les préposés de l'assuré. Ainsi, ces événements ne peuvent en aucun cas mobiliser la garantie d'assurance et ne seront à ce titre pas indemnisés s'ils devaient se produire.

##### 2/ Biens exclus

Nous attirons votre attention sur le fait que sont exclus de la garantie les biens suivants :

- Les objets d'art,
- Les objets de valeur conventionnelle. On entend par objet de valeur conventionnelle, un objet dont la valeur intrinsèque est sans rapport avec les frais qui ont été exposés pour l'obtenir,
- Les fourrures, peaux et tapis,
- Les espèces et papiers-values,
- Les effets et objets personnels, bijoux, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous les objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation,
- Les postes téléphoniques branches,
- Les logiciels et progiciels amovibles,
- Les écrans plasma ou lcd (l'exposant peut souscrire une assurance spécifique pour garantir ces matériels).

##### 3/ Dommages exclus

Sont toujours exclus des garanties accordées par l'assureur :

- Les pertes indirectes de quelque nature qu'elles soient telles que : manque à gagner, dommages et intérêts, droits et taxes divers, pénalités de toutes nature et, notamment, celles liées à un délai ou un retard pour quelque cause que ce soit,
- Les souillures d'animaux,
- Les dommages causés aux tissus, vêtements, fourrure, tapis, tapisseries, revêtement (sols, murs, cloisons) par les taches, souillures, salissures, ainsi que par les brûlures de cigares, cigarettes et/ou pipes, sauf ceux résultant des dégâts des eaux, d'incendie ou de vol,
- Les rayures et égratignures, la rouille, toute oxydation et/ou corrosion,
- Les dommages aux biens exposés sous stands, lorsque ces biens se trouvent à l'extérieur de ceux-ci,
- Les dommages, pertes et détériorations subis par des biens assurés des lors que ces dommages résultent du fonctionnement, du dérangement mécanique ou électrique des dits objets.

#### C - MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie est fixée à 500 € par mètre carré de stand loué avec un minimum de 6.000 € et un maximum de 200.000 €.

Ce dernier montant constitue la limitation contractuelle d'indemnité, à savoir le maximum de l'engagement de l'assureur. Aussi, en cas de sinistre, vous ne pourrez obtenir une indemnisation supérieure à ce dernier montant mentionné ci-dessus, dans l'hypothèse où les garanties d'assurance seraient mobilisées.

En cas de vol, le règlement de l'indemnité sera effectué sous déduction d'une franchise de 300 € par sinistre. La franchise est la somme d'argent ou la fraction du dommage qui restera à votre charge en cas de réalisation du risque. Aussi, l'indemnité d'assurance sera versée pour les sinistres supérieurs à la franchise et pour la part excédant la franchise.

C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces raisons, il nous apparaît que le contrat d'assurance AXA France n°429910204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions

financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).

#### D - ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Si la valeur des biens exposés excède le montant de la somme assurée, il est proposé aux exposants de souscrire une assurance complémentaire.

Par ailleurs, les écrans de type plasma ou LCD sont exclus de la garantie. L'exposant garde cependant la possibilité de souscrire une assurance spéciale.

Le formulaire de demande d'assurance complémentaire pour les dommages aux biens ou pour les écrans plasma ou LCD est annexé au présent règlement d'assurance, et figure par ailleurs dans le Guide de l'Exposant qui sera adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon.

#### II - CONDITIONS D'ASSURANCE

##### A - PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce sur les stands mis à la disposition des exposants, de la veille de l'ouverture aux visiteurs (19 heures) au dernier jour d'ouverture aux visiteurs (heure de fermeture).

##### B - MESURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES POUR LA GARANTIE VOL.

La garantie Vol sans effraction est acquise lorsque les mesures de prévention suivantes ont été respectées :

- Pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants, ainsi qu'en période d'installation et de démontage, le stand doit être constamment gardienné par l'Exposant ou par un de ses préposés.

- Pendant les heures de fermeture au public et/ou aux exposants, les matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscopes, caméras, caméscopes, micro portables) doivent être remisés dans un meuble et/ou un local spécifique fermés à clé.

A défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

##### C - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OBJETS DE VALEUR

Les objets en métaux précieux (or, argent, platine), pierres précieuses, perles fines, orfèvrerie, horlogerie et tous objets de petite dimension et/ou grande valeur doivent être enfermés :

- Pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public : en vitrines solides munies de glaces épaisses, fermées par des serrures de sûreté ;
- Aux autres heures (installation - fermeture - dislocation) : en coffre-fort agréé par l'assureur.

A défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

Les risques de vol ne sont garantis qu'en cas d'effraction, ou en cas de violences commises à l'encontre du ou des gardiens.

#### III - SINISTRES

##### A - DÉCLARATION DU SINISTRE

Les sinistres doivent être immédiatement portés à la connaissance de l'Organisateur.

Les sinistres devront par ailleurs être déclarés dans les vingt-quatre (24) heures, quelque soit le dommage, sous peine de déchéances.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

Cette déclaration devra être directement adressée au Cabinet SIACI SAINT HONORÉ tel qu'indiqué au VII infra. La déclaration de sinistre devra faire mention du numéro de la police d'assurance, à savoir : police AXA France n° 4 299 10 204

##### B - MESURE A PRENDRE LORS D'UN SINISTRE

Vous devez également prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation des objets ayant échappé au sinistre et lorsque la responsabilité d'un tiers pourra être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'assuré.

A défaut, vous vous exposerez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

##### C - ÉVALUATION DU SINISTRE

Il est rappelé que l'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré ; elle ne lui garantit que l'indemnisation de ses pertes matérielles conformément au principe indemnitaire prévu par le Code des assurances à l'article L 121-1.

En cas de survenance d'un sinistre garanti par la police d'assurance, les dommages sont évalués de gré à gré.

##### D - PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité sera versée dans les mains des propriétaires des biens assurés.

En cas d'insuffisance dans le montant de la garantie souscrite, l'indemnité sera répartie proportionnellement à la valeur totale des biens sinistrés de chacun des exposants présents sur le stand.

#### IV - RENONCIATION À RECOURS

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens. Les conditions d'assurance qui font l'objet des présents articles sont régies par le Code des Assurances.

#### V - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'adhésion au contrat d'assurance mentionné supra et au cours de l'exécution du contrat sont de nature à être communiquées à l'Assureur et aux personnes intervenant dans la gestion de celui-ci (intermédiaires d'assurance, experts et réassureurs).

Ces données seront utilisées pour la gestion du contrat, l'examen et le contrôle du risque, l'exécution des prestations, l'élaboration de statistiques et l'exécution des dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur. Il est rappelé que conformément à la loi, il est possible à l'assuré d'accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales en adressant un courrier à COMEXPOSIUM ASSURANCES.

#### VI - COORDONNÉES ET INFORMATIONS SUR LE COURTIER D'ASSURANCE

COMEXPOSIUM ASSURANCES

Société de courtage d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10 058 342 site 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92508 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Téléphone : 01 76 77 11 11

L'immatriculation de la société COMEXPOSIUM ASSURANCES est vérifiable sur [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr).

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) site 61 rue Taïtbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est une filiale de la Société COMEXPOSIUM.

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES propose exclusivement des contrats d'assurance de dommages aux biens à l'exclusion des assurances de responsabilité civile et des assurances vie.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES bénéficie d'une garantie responsabilité civile et d'une garantie financière conforme au droit des assurances, souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

Pour la seconder dans le cadre de la proposition du contrat d'assurance référencé supra, la Société COMEXPOSIUM ASSURANCES a donné mandat à la société « COMEXPOSIUM », Société mandataire d'intermédiaire d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le 10058581, dont le siège social est situé 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex - France.

L'immatriculation de la société COMEXPOSIUM est vérifiable sur [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr).

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) site 61 rue Taïtbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société COMEXPOSIUM n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

#### VII - DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de survenance d'un sinistre, vos déclarations sont à adresser à :

SIACI SAINT HONORÉ - 18 rue de Courcelles 75384 Paris Cedex 08

Téléphone : 01.44.20.99.99

Ces déclarations de sinistres doivent respecter les conditions posées supra et être adressées par lettre recommandée avec avis de réception.

**À RETOURNER À :**

**COMEXPOSIUM<sup>1</sup>/ EQUIPMAG**

70 avenue du Général de Gaulle  
92058 Paris La Défense Cedex France  
ou par Fax : +33 (0)1 53 30 95 34.

**AVANT LE 7 SEPTEMBRE 2012**

Société .....  
Représentant légal.....  
Responsable du dossier.....  
Adresse .....  
Code Postal ..... Ville.....  
Pays.....  
Tél ..... Fax.....  
E-mail.....  
N° stand ..... Surface.....

**Vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire si la valeur des biens exposés est supérieure à la garantie proposée dans le dossier de participation :**

**Assurance complémentaire\* : prime de 0,27%\*\* pour un capital supplémentaire TTC de :**

..... € x 0,27 % = ..... € (1)

\* : Si la valeur des biens exposés excède le montant automatiquement garanti lors de l'inscription au salon.

\*\* : Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

**Vous avez la possibilité de souscrire une assurance spéciale pour les écrans de type plasmas ou LCD :**

**Assurance « écran plasma et LCD»\* : prime de 4%\*\* pour une valeur supplémentaire TTC de :**

..... € x 4 % = ..... € (2) (minimum 250 €)

\* : L'écran plasma devra être fixé ou câblé solidement à la structure du stand.

\*\* : Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

**Prise d'effet de la garantie « écran plasma /LCD » : elle prendra effet le matin de l'ouverture au public au soir de la fermeture au public.**

TOTAL DE VOTRE COMMANDE = ..... € (1+2) \*

\* Exonération de TVA - Article 261 C 2° du CGI.

Les primes d'assurances sont facturées par COMEXPOSIUM au nom et pour le compte de COMEXPOSIUM ASSURANCES.

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'Assurance.**

**AUCUNE COMMANDE N'EST ACCEPTÉE SANS RÈGLEMENT.**

**> MODE DE PAIEMENT (Cocher la case correspondante)**

Chèque à l'ordre de : COMEXPOSIUM - EQUIPMAG 2012

Virement bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00813	00010617048	51	BNP PARISBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 1704851 - SWIFT/BIC : BNPAFRPPGA

Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

Nom et prénom (en capitales) : .....

Date.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Cachet de l'entreprise

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE